

## Recommandations architecturales pour les contrevents

Les volets pleins et les persiennes seront changés à l'identique de l'origine en bois (*même modèle, dimensions et forme*). Le PVC et l'aluminium sont à exclure ainsi que les lames américaines (*plus récentes*), les volets à barres et écharpes (Z) et les volets roulants.

**Il est important d'harmoniser l'ensemble des fenêtres pour toute une façade en respectant le style d'origine.**

Les appuis de fenêtres d'origine (*constitués d'une fine feuille d'ardoise ou en pierre plus rarement*) seront conservés et restaurés ou restitués à l'identique de l'origine. Le carrelage est à exclure.



### ÉVITER

- La multiplication des modèles de contrevents et de fenêtres sur une même façade.
- La suppression des contrevents existants ou leur remplacement par des volets roulants.
- La multiplication des teintes.

## Recommandations architecturales pour les portes d'entrée

La porte d'entrée est un élément essentiel à la conservation du caractère et de la mémoire historique d'un édifice. Elle a souvent été conservée au cours des siècles alors que le reste de la façade a été modifié. C'est pourquoi, **on évitera son remplacement par une porte industrielle standardisée et anonyme ou faussement «stylée».**

On privilégiera la restauration et le remplacement des parties abîmées chaque fois que cela est possible. En cas de nécessité, elles seront changées à l'identique de l'origine en bois, la quincaillerie d'origine (*pentures, bouton de porte, heurtoir...*) sera conservée et remise en place. Si la porte d'origine a disparu, une porte d'entrée en bois sera restituée suivant les modèles historiques du village et en fonction de la typologie architecturale de la façade. Le PVC et l'aluminium sont à exclure.

Les encadrements des portes, permettant de dater les maisons (du XVII au XIX<sup>e</sup>), seront restaurés avec soin. La pierre sera nettoyée par hydrogommage.



## ÉVITER

- La transformation de la porte en fenêtre.
- Le rebouchage partiel pour poser une porte standard «de catalogue».
- Le remplacement par une porte industrielle standardisée et anonyme ou faussement «stylée».
- Le placage en opus incertum de pierre .
- La création de loggia ou de niche ouverte en RDC .



**Les portes des garages et des remises seront réalisées en bois ou constituées de volets traditionnels à double panneaux de lames contrariées.**

## ÉVITER

- Les portes de garage standard en métal.



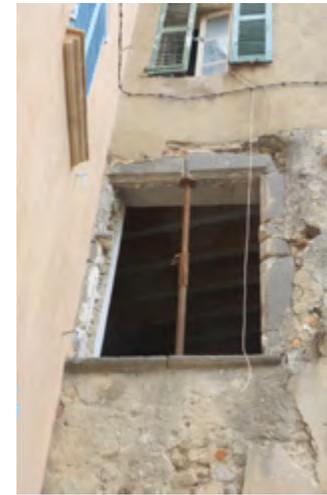
# LES MODÉNATURES

On appelle modénature les proportions et les profils de l'ensemble des éléments d'ornement que constituent les moulures et profils des moulures de corniche ainsi que les proportions et dispositions des membres de façade constituant le style architectural.

Ces petits détails architecturaux, traces fragiles et vulnérables de notre passé font la richesse des façades. Lors d'une intervention sur la façade, l'ensemble de ces décors et détails devra être préservé et restauré voir restitué à l'identique de l'origine sans gommage des profils.

## En pierre

Les encadrements de portes et de fenêtres et les appuis de fenêtres sont parfois en pierre de taille. Les seules pierres à sculpter du secteur sont la serpentinite (*roche très dure, verte parfois veinée. Anciennes carrières : La Môle et Cavalaire*), le basalte (*lave volcanique, de couleur noire parfois bleutée. Anciennes carrières : Cogolin et la Môle*) et le granit de Camarat.





**Très souvent**, une feuille d'ardoise vient en couverture des appuis de fenêtres.

Ce principe d'appuis devra être conservé voir restitué.

Les appuis en terre cuite ou carrelage sont à exclure.

### En ciment naturel,

Technique mise en place à partir du milieu du XIX<sup>e</sup>, les décors moulés ou jetés-moulés sont fréquents dans la rue Clémenceau. On retrouve ces éléments de décors de façon plus ponctuelle (*essentiellement des appuis*) sur certaines façades du noyau ancien ravalées ou modifiées à la fin du XIX<sup>e</sup> ou début XX<sup>e</sup>.

Ces éléments de modénature sont à conserver et à restaurer minutieusement.



## En peinture

Les décors peints au badigeon de chaux permettent d'agrémenter les architectures modestes.

Les génoises sont toujours peintes d'un ton blanc cassé en harmonie avec le ton de la façade. Cette application permet de protéger le matériau constitutif poreux et unifie l'ensemble qui se rapproche alors d'une corniche.

Les limites entre le badigeon et l'enduit sont souvent marquées par un filet rouge, brun ou noir.



## RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES SUR LES RÉSEAUX ET AUTRES PARASITES

**Bandeau** : bande horizontale mince en saillie de la façade.

**Chaînage d'angle** : pierre de taille qui forme l'angle d'un bâtiment et sert à relier les deux côtés de l'angle formé par le mur et le pignon. Souvent en maçonnerie le chaînage d'angle sert de décor.

**Corniche** : moulure en saillie de la façade pouvant être aussi utilisée comme génoise.

**Encadrement des baies** : sur-épaisseur pouvant être en pierre, en maçonnerie, en peinture entourant les ouvertures (*fenêtre, porte...*).

**Fenêtre à meneaux** : traverses qui partagent la croisée d'une fenêtre en plusieurs parties.

**Imposte de porte** : menuiserie qui surmonte la partie mobile d'une porte, elle peut être pleine ou vitrée.

**Linteau** : partie supérieure d'une ouverture servant à maintenir.

**Soubassement** : partie en saillie de la façade située en rez-de-chaussée pouvant être en pierre ou en maçonnerie.

**Volet persienné** : volet à lames ajourées pour rompre la lumière et permettre à l'air de circuler.

### ÉVITER

- La pose de paraboles en façade,
- La pose de compresseurs ou d'unités extérieures en façade.

## COMMUNE DE RAMATUELLE

# La palette couleurs

P515 - FT 1.062.15/20

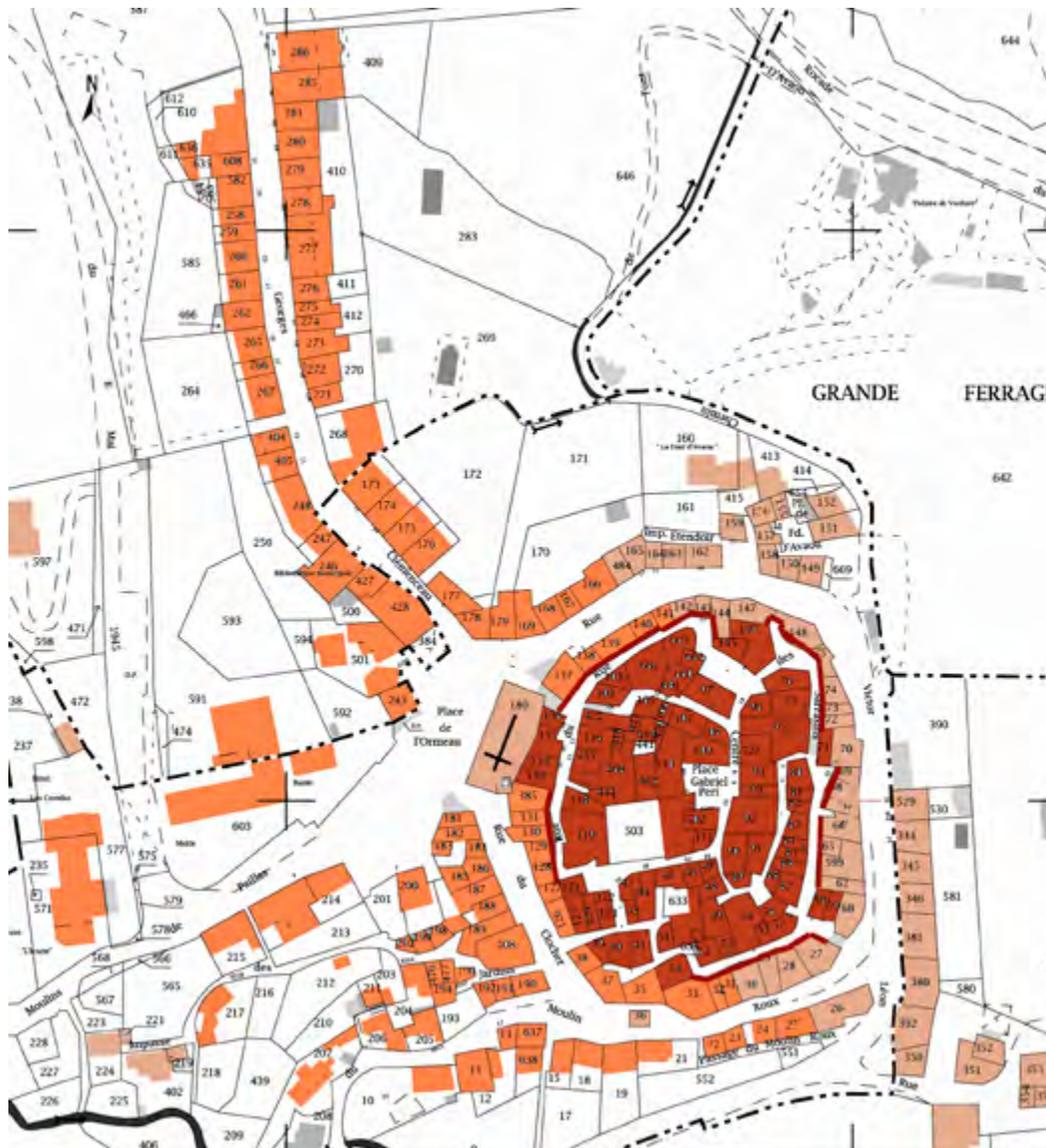
OCTOBRE 2015

Dans l'ensemble du centre ancien, les murs sont construits en pierre du pays hourdés de mortier de chaux et sable. Il convient, lors de ravalement ou de réhabilitation, d'employer ces mêmes matériaux (*enduits et badigeons de chaux*) pour des considérations techniques attachées aux questions de comportement et de compatibilité avec les matériaux qui composent le bâti ancien. Elle est aussi liée à des considérations esthétiques du point de vue de la restauration du patrimoine et de sa mise en valeur.

Les murs de clôture, du bâti rural (*anciennes bergeries, remises ...*) et certains murs en moellons présentant peu de joints pourront être enduits à « pierre vue ». Les joints seront exécutés au mortier de chaux grasse et sable. La consistance du sable et sa granulométrie (*variée*) devra être retrouvée. Il faut retrouver aussi exactement que possible la couleur, l'épaisseur et la matière des joints anciens. On brossera après la prise du mortier pour raccorder en aspect avec les joints anciens. Les pierres de tailles (*encadrements, soubassement*) seront nettoyées par hydrogommage.



# ZONAGE DES TEINTES À METTRE EN ŒUVRE



Toute opération à la chaux grasse doit être réalisée à l'époque convenable (demi-saisons) pour éviter les effets du gel ou du soleil.

Le village de Ramatuelle présente de nombreuses traces chromatiques d'anciens badigeons. Ces vestiges nous transmettent une palette réelle des anciennes pratiques colorées qui a été légèrement élargie pour donner la palette présente.

Visibles depuis la plaine, les façades est de l'enceinte extérieure inscrites dans l'emprise des anciens remparts seront traitées avec des tons de terre et de sable naturel en harmonie avec le grand paysage.

Les extensions XIX<sup>e</sup> présentent essentiellement des teintes claires.

Les traces de teintes vives sont essentiellement visibles dans le noyau ancien. Elles y seront restituées.

Dans tous les cas, on essaiera de retrouver la teinte d'origine des façades. Chaque parcelle devra être différenciée dans le choix des teintes. Le ravalement sera réalisé jusqu'en pied d'immeuble.

- Teintes pierres.
- Teintes pierres, teintes pastel + 301, 302, 303, 401 et 402.
- Teintes pierres, teintes pastel, teintes ocres jaunes et ocres rouges.

*Les teintes sont données à titre indicatif, se reporter au nuancier d'origine. Voir les équivalences en dernière page*

# TEINTES PIERRES

Pour les façades donnant sur les anciens remparts, il est important de mettre en œuvre des teintes douces en harmonie avec la pierre structurale et le grand paysage pour une meilleure intégration au site.



**101** - 3479



**102** - 1177



**103** - 018



**104** - 0700



**105** - 0420



**106** - 3480



**107** - 0672



**108** - 4211-450 SA



**109** - 3481 - 28 SA

# TEINTES PASTEL

Pour le bâti ancien en entrée de village et à l'intérieur du village.



**201** - 3460 - 96SA



**202** - 3457



**203** - 1915 - 30SA



**204** - 3458



**205** - 1084



**206** - 4179



**207** - 4174



**208** - 0915



**209** - 0828



Les teintes sont données à titre indicatif, se reporter au nuancier d'origine. Voir les équivalences en dernière page

# TEINTES OCRES JAUNES

Afin de redonner une ambiance lumineuse et gaie, pour les façades à l'intérieur du village (*noyau central*). Les teintes les plus soutenues sont à utiliser ponctuellement, pour animer une rue un peu sombre.



301 - 0828 - 25 SA



302 - 136 - 96 SA



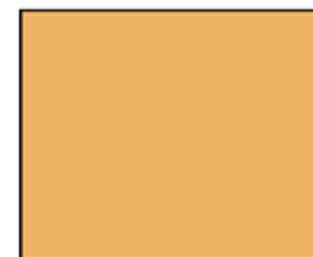
303 - 3460



304 - 3620



305 - 3461



306 - 3630 - 253 SA



307 - 3467



308 - 3462



309 - 3465

## TEINTES OCRES ORANGE/ROUGES



Afin de redonner une ambiance lumineuse et gaie, pour les façades à l'intérieur du village (noyau central). Les teintes les plus soutenues sont à utiliser ponctuellement, pour animer une rue un peu sombre.



Les teintes sont données à titre indicatif, se reporter au nuancier d'origine. Voir les équivalences en dernière page

## TEINTES «DÉCORS»

Pour les génoises et leur bandeau en retombée, les appuis moulurés, les encadrements et les tableaux des baies. **Ces teintes peuvent être utilisées pour les fenêtres et les portes-fenêtres.**



101 - 1064



102 - 1177



103 - 018



901 - 0811



902 - 3486



903 - 0869



904 - 3901

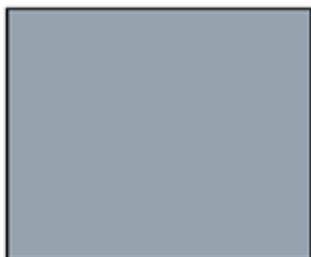


905 - 3478

## TEINTES CONTREVENTS ET FENÊTRES



501 - gris uranus



502 - bleu tahoé



503 - bleu gange



504 - bleu tangany



505 - 2013-6 T



506 - 2027-6T



507 - bleu alor



508 - bleu taupo



509 - 2016-4T

En cas de remplacement, les fenêtres et les persiennes le seront à l'identique de l'origine en bois et peints. La teinte sera harmonisée. Une seule teinte de persiennes sera mise en œuvre par façade, ainsi que pour les fenêtres et portes-fenêtres. Les teintes pourront être employées également pour les ferronneries et certaines portes d'entrée.



# TEINTES CONTREVENTS ET FENÊTRES

En cas de remplacement, les fenêtres et les persiennes le seront à l'identique de l'origine en bois et peints. La teinte sera harmonisée. Une seule teinte de persiennes sera mise en œuvre par façade, ainsi que pour les fenêtres et portes-fenêtres. Les teintes pourront être employées également pour les ferronneries et certaines portes d'entrée.



601 - vert télémark



602 - vert ficus



603 - 2022-1T



604 - chappell green 83 FB



605 - dix blue 82 FB



606 - oval room blue 85 FB



608 - card room green FB



609 - vert fatsia



610 - vert galane

## TEINTES CONTREVENTS ET FENÊTRES



701 - gris windsor



702 - vert bambou



703 - 2030-5



704 - vert bourache



705 - brun galice



706 - 2030-6



707 - gris platine



708 - brun mâconnais



709 - marron provence

En cas de remplacement, les fenêtres et les contrevents le seront à l'identique de l'origine en bois et peints. La teinte sera harmonisée sur l'ensemble de la façade. Une seule teinte de persiennes sera mise en œuvre par façade, ainsi que pour les fenêtres et portes-fenêtres. Les teintes pourront être employées également pour les ferronneries et certaines portes d'entrée.



Les teintes sont données à titre indicatif, se reporter au nuancier d'origine. Voir les équivalences en dernière page

# TEINTES PORTES

Les portes anciennes seront impérativement conservées et restaurées. Les portes modernes seront si possibles remplacées par des portes traditionnelles en bois (*suivant les modèles historiques du village*). Les portes en bois noble seront cirées. Les vernis sont à exclure.



801- haque blue FB



802 - 2021-2



803 - 2021-1



804 - 2020-4



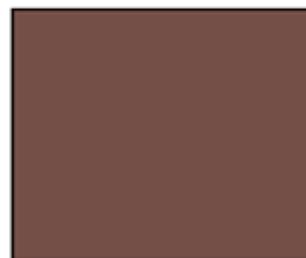
805 - 2022-3



806 - vert bronze



807- bleu comores

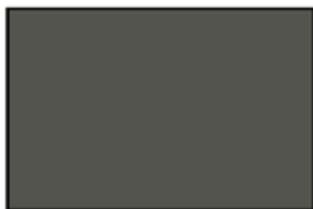


707 - brun mâconnais



708 - marron provence

## TEINTES FERRONNERIES



RAL 7009



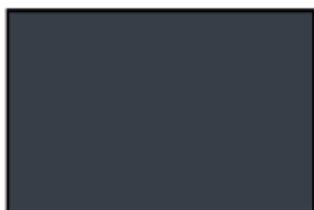
RAL 7012



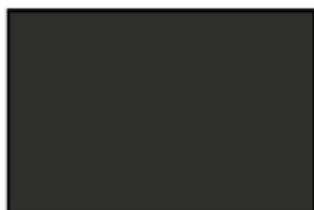
RAL 7021



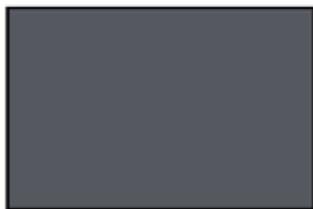
RAL 7010



RAL 7015



RAL 7022



RAL 7011



RAL 7016



RAL 7026



RAL 7031



RAL 8019

Les teintes des portes peuvent être utilisées en harmonie avec les ferronneries.



Les teintes sont données à titre indicatif, se reporter au nuancier d'origine. Voir les équivalences en dernière page

# ÉQUIVALENCES NUANCIER

Liste des équivalences à titre indicatif dans des nuanciers commerciaux

## TEINTES FACADES

101 = 1064 V	201 = 96 SA ou 3460 V	301 = 828 V / 25 SA	401 = 0422V
102 = 1177 V	202 = 3457 V	302 = 136 V / 96 SA	402 = 3475V
103 = 018 V	203 = 30 SA ou 1915 V	303 = 3460 V	403 = 0698 V
104 = 0700 V	204 = 25 SA ou 3458 V	304 = 3620V	404 = 33 SA / 3740 V
105 = 0420 V	205 = 1084 V	305 = 3461 V	405 = 0872V
106 = 3480 V	206 = 4179 V	306 = 3630 v / 253 SA	406 = 3889 V
107 = 0672 V	207 = 4174 V	307 = 3467 V	407 = 203 SA / 3750 V
108 = 450 SA ou 4211 V	208 = 0915 V	308 = 3462 V	408 = 3470 V
109 = 28SA ou 3481 V	209 = 0828 V	309 = 3465 V	409 = 3642 V
			410 = 3643 V
			411 = 586 SA / 0574 V

## TEINTES DECORS & FENETRES

101 = 3479 V
102 = 1177 V
103 = 018 V
901 = 0811 V
902 = 57 SA / 3486 V
903 = 26 SA / 0869 V
904 = 3901 V
905 = 216 SA / 3478 V

## TEINTES CONTREVENTS & FENETRES

501 = gris uranus S	601 = vert télémark S	701 = gris windsor S
502 = bleu tahoé S	602 = vert ficus S	702 = vert bambou S
503 = bleu gange S	603 = 2022-1 T	703 = 2030-5 T
504 = bleu tangany S	604 = chappell green83 FB	704 = vert bourache S
505 = 2013 6 T	605 = dix blue 82 FB	705 = brun galice S
506 = 2027-6 T	606 = oval room blue 85 FB / 2027-5T	706 = 2030-6 T / Lichen FB
507 = bleu alor S	608 = card room green 79 FB	707 = gris platine S
508 = bleu taupo S	609 = vert fatsia S	708 = brun mâconnais S
509 = 2016-4 T	610 = vert galane S	709 = marron provence S

## TEINTES PORTES

801 = Haque Blue FB	802 = 2021-2 T	803 = 2021-1 T
804 = siffkey blue 281 FB / 2020-4 T	805 = gris taunus S	806 = vert bronze S
807 = bleu comores S	707 = brun mâconnais S	708 = marron provence S

## LES TEINTES FERRONNERIES SONT DES TEINTES RAL

**Codes** : couleurs référencées dans les nuanciers des peintures  
« chaux color de Saint-Astier » = SA; « La Seigneurie » = S; « Viero de Tollens » = V  
« Tollens » = T; « Farrow&Ball » = FB

Les teintes sont données à titre indicatif, se reporter au nuancier d'origine. Voir les équivalences en dernière page

# **ANNEXE 8**

# **GLOSSAIRE**

Document de Travail

### Affouillement et exhaussement de sol

Doivent être précédés d'une déclaration préalable, les travaux, installations et aménagements, à moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 100 mètres carrés.

Les affouillements de sol sont soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation) lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000m<sup>2</sup> ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes (voir définition "carrière")/

En outre, ces réalisations peuvent également être concernées par une procédure relative à la loi sur l'eau n°92-2 du 3 janvier 1992 (notamment au titre des rubriques 3.2.2.0, 3.2.6.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement).

### Clôture

Constitue une clôture, toute édification d'un ouvrage destiné à fermer un passage ou un espace, y compris un simple portail. L'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable dans les cas prévus à l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

### Construction réalisée et organisée de manière à favoriser l'accompagnement des espaces publics et collectifs :

Les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux espaces publics (article 6) donnent des prescriptions générales qui ne peuvent totalement préjuger de l'aspect architectural et des contraintes techniques particulières de chaque établissement. Il est donc demandé que la conception volumétrique des constructions prenne en compte le rapport du bâti à l'espace public afin d'en favoriser son accompagnement. A titre d'exemple, il peut être souhaitable que le corps principal du bâti soit implanté parallèlement à l'axe de la voie qui dessert la parcelle ou qu'un décroché de façade épouse un changement de direction de l'espace public.

### Eaux usées domestiques :

C'est l'ensemble des eaux rejetées par les installations domestiques : eaux ménagères + eaux vannes.

- les eaux ménagères sont les eaux rejetées par les installations domestiques (hors eaux vannes) : évier, lavabo, baignoire, machine à laver, etc...
- les eaux vannes sont les eaux rejetées depuis les installations de type WC. Elles nécessitent un traitement avant d'être rejetées dans la nature (contrairement aux eaux de pluie). C'est pourquoi, même en utilisant un broyeur ou un propulseur, on ne peut en aucun cas rejeter d'eaux vannes dans une descente d'eaux pluviales.

### Emprise au sol :

Projection verticale de toute construction de plus de 0,60 mètres de hauteur.

### Equipement public

Toute installation d'intérêt général satisfaisant un besoin collectif, réalisée ou gérée par ou pour une personne publique ou par un organisme privé, sans but lucratif, poursuivant un but d'intérêt général, ou d'utilité publique et habilitée à réaliser ou gérer l'équipement concerné.

Cette définition vaut pour l'application des dispositions du présent règlement et de celles relatives aux emplacements réservés.

Extension :

Toute augmentation de la surface hors oeuvre nette de plancher existante jusqu'à concurrence de 100 %, néanmoins sans excéder 250 m<sup>2</sup> supplémentaires et sans création d'un bâtiment supplémentaire; au-delà de l'une de ces normes il s'agit de construction neuve (ou nouvelle).

Installations classées pour la protection de l'environnement (soumise à déclaration ou à autorisation)

Au sens de l'article L511-1 du Code de l'Environnement, sont considérés comme installations classées, "les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique".

Les dispositions sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles 1° et 4 du Code Minier.

Interruption de façade :

Elle est réalisée lorsqu'elle porte à la fois sur la totalité de la hauteur et la totalité de la profondeur des constructions considérées.

Limites séparatives latérales :

Segments de la limite séparative qui coupent l'alignement sur rue.

Niveau en sous-sol

Niveau situé sur toute sa hauteur et sur tous les côtés en dessous du sol naturel non remanié.

Pièce principale :

Les pièces principales sont destinées au séjour ou au sommeil ou au travail et ce d'une manière continue

Pièce de service :

Les locaux annexes et dépendances affectés à l'habitation (cuisine, salle d'eau, W.C, etc.) ou au travail (archivage, entreposage, salle de conférence, etc.).

Projet commun :

Tout projet présenté par un ou plusieurs propriétaires sur plusieurs propriétés leur appartenant ou tout projet portant construction simultanée de bâtiments mitoyens et jointifs réalisés dans l'esprit d'une unité architecturale.

Propriété (ou îlot de propriété) :

Tout immeuble (terrain) bâti ou non, constitué par une parcelle ou un ensemble de parcelles d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Rénovation :

Démolition puis reconstruction d'un bâtiment

Restauration :

Remise en l'état à l'identique d'un bâtiment

Travaux confortatifs :

Travaux d'amélioration générale, de sauvegarde, ou de mise en conformité avec les normes en vigueur dans la mesure où ils n'entraînent pas d'augmentation de la surface d'emprise au sol et de la surface de plancher.

Vue principale :

Une vue principale est issue d'une baie éclairant une pièce principale.

Vue secondaire :

Une vue secondaire est issue d'une baie éclairant une pièce de service ou d'une baie d'une pièce principale bénéficiant par ailleurs d'une vue principale

Document de Travail